

## Réponses aux questions posées par SMS

### TRANSPARENCE

**Transparence : Il est nécessaire que la liste de tous des événements sûreté qui se passent sur les INB soit envoyée aux CLI**

**La CLI de Gravelines va refaire le travail de l'exploitant et de l'ASN sur l'événement... plutôt que de repartir de la déclaration, ne serait-il pas plus judicieux d'interroger ASN et exploitant sur le résultat de leur travail ?**

**ANCCLI** • La gestion et l'analyse des événements significatifs sont des sujets récurrents pour les CLI. L'ANCCLI avec les CLI et l'IRSN organisent un séminaire sur ces questions le 23 juin 2020. L'un des objectifs est d'améliorer le dispositif actuel et notamment que les données exploitées par l'exploitant et l'ASN lors d'un événement puissent être mieux partagées avec les CLI. Par ailleurs, l'ANCCLI a lancé auprès de toutes les CLI, une enquête pour évaluer et mieux comprendre comment chacune d'elle gère les ES afin d'harmoniser les bonnes pratiques et faire monter en compétence les CLI sur ce sujet.

**Transparence et secret: vieux débat. Le HCTISN a mis en place un GT en 2011 (voir site HCTISN) comme l'a dit la présidente du HCTISN ce GT est relancé. Je pense que toutes les CLIs ne reçoivent pas la totalité des événements. Une enquête devrait être menée par l'ANCCLI. De plus, toutes les CLI devraient être invitées à participer aux inspections ASN en tant qu'observateur Est-ce le cas ? La plupart des événements sont d'ordre organisationnel et humain. Il est primordial que les CLI s'intéressent à ce domaine. Gilles Compagnat CLI Golfech Membre HCTISN.**

**ANCCLI** • L'ANCCLI et des membres de CLI participent au GT "Transparence et secret" du HCTISN. Pour exemple, le sujet de l'analyse et du partage d'informations sur les événements significatifs y est discuté. Par ailleurs, l'ANCCLI a lancé auprès de toutes les CLI, une enquête pour évaluer et mieux comprendre comment chacune d'elle gère les ES afin d'harmoniser les bonnes pratiques et faire monter en compétence les CLI sur ce sujet. Enfin, dans le cadre de ses bonnes relations avec les exploitants, l'ANCCLI soutient et encourage le principe d'une participation de membres de CLI, en tant qu'observateurs, aux inspections de l'ASN.

**Pourquoi l'ASN ne fait pas une lettre de suite de la lettre de suite initiale avec une synthèse et une analyse des réponses d'EDF et la rendrait public ? Joël GuerryCLI Bugey**

**Et le côté juridique ? Dès qu'il est question de recherche de responsabilités, il y a filtration des informations données. Comment gérer cela?**

**ASN** • Juridiquement le propriétaire d'un document est l'émetteur, donc l'exploitant. Ces sujets relèvent du groupe de travail constitué par le HCTISN sur la transparence et les secrets industriels auquel participe l'ANCCLI.

## CRISE ET PARTICIPATION DE LA CLI

Il est important dans un premier temps de clairement définir le rôle, la mission des CLI pendant une crise. Dans une organisation de crise chez l'exploitant, l'ASN, l'IRSN, les rôles de chaque individu sont clairs et objet de fiche sanctions. Il faut d'abord faire cela pour les membres de CLI.

Dans une gestion de crise que peut apporter une CLI en dehors de son rôle d'observateur ??? Ce n'est pas un acteur technique ni un décideur ?

Les PPI ne prévoient pas de rôle pour les CLI. Les préfets sont maîtres de la communication. Il faudrait le dire clairement.

Que dit la loi ou les Textes sur le rôle des CLI en matière de gestion de crise ? Et en post accidentel car on nous a dit que l'on n'était pas compétent !

Si les CLI doivent intervenir dans la com de crise il faut qu'elles aient anticipé des moyens de com adaptés. Ce n'est pas avec un bimensuel qu'on peut communiquer sur une crise.

**ANCCLI** • Les CLI n'ont pas de légitimité à intervenir pendant la crise mais peuvent intervenir en phase préparatoire (l'outil OPAL, par ex, sensibilise les acteurs locaux à l'étendue d'une contamination en répertoriant les enjeux locaux) et en phase Post-Accidentelle en contribuant à l'élaboration des décisions de gestion, à leur suivi et à leur évaluation. Les CLI peuvent, notamment, participer à l'anticipation des situations post-accidentelles et à la préparation des territoires à la gestion de problèmes cruciaux liés, par exemple, au zonage, à la gestion des pollutions et des contaminations et à l'accompagnement et à la protection des populations. De nombreux PPI soulignent l'existence de la CLI sur le territoire comme acteur relais de l'information, vers les populations et les acteurs locaux, en situation de crise.

De nombreuses CLI disposent d'un site Internet et certaines utilisent les réseaux sociaux (Facebook, Tweet). Ces outils seront fortement utilisés en cas de crise pour informer le plus grand nombre.

**Les CLIs peuvent être observateurs des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les établissements scolaires lors des exercices PPI, en lien avec les formateurs risques majeurs dans les académies.**

**ANCCLI** • Cela se pratique. Dans certaines CLI, des membres ont déjà pu participer, en tant qu'observateurs, à des exercices de confinement d'établissements scolaires, dans le cadre de la mise en place de leur PPMS. C'est une pratique que l'ANCCLI encourage et qui mérite d'être développée dans les territoires. Plus généralement, l'ANCCLI soutient le principe d'une participation active de membres de CLI aux exercices de crise nucléaire (PPI). Quelques CLI ont aussi mis en place des conventions entre la CLI, l'exploitant et l'ASN pour encadrer le mode de participation, de leurs membres, aux exercices. Cette pratique permet de créer un climat de confiance nécessaire entre les acteurs impliqués

**Est-ce que sur un exercice réel les membres de cli pourraient se rendre au COD comme cela a été, fait sur l'exercice sur Golfech (9 personnes sur 4 sites !!)**

**Exercice de crise : très difficile d'être associé niveau CLI. Et ensuite pas de feedback. Pas notre mot à dire. Pas associé à la révision du PPI.**

**J'ai été observateur pour un exercice de crise sur Orano Tricastin. Nous étions 3 observateurs de la CLI. Nous avons pendant plus deux heures été retenus dans une salle pour des informations préalables. Lorsque nous avons pu nous rendre sur le terrain l'évènement de terrain était terminé. La transparence est encore devant nous. A quand une réelle confiance de l'opérateur ?**

**ANCCLI** • De plus en plus de CLI sont invitées à proposer des observateurs pour participer aux exercices de crise nucléaire (PPI). Leur participation est perçue comme positive et permet d'avoir un regard citoyen lors des réunions de débriefing et de REX de l'exercice. Par ailleurs, cette participation fait aussi l'objet d'une présentation devant les autres membres de la CLI et concourt à une meilleure information et compréhension du rôle et des missions des acteurs de la crise.

**Quelle association des CLIs dans la préparation à la gestion de crise ? Avant d'envisager tel scénario, la première interrogation que nous avons devant nous pour minimiser l'impact d'un accident majeur : quel rôle peuvent jouer les sous-traitants sur place avant de voir intervenir les équipes de l'exploitation dédiées à pareille situation ? Les sous-traitants habitent tous à proximité de leur lieu de travail, ils ont donc tous aussi un intérêt à ce que l'incident-accident n'impacte pas leur famille et amis. Se comporter en citoyen responsable fait aussi partie de l'ADN d'un sous-traitant. Merci. Gilles Reynaud président de l'association Ma Zone Contrôlée salariés Orano D&S**

**ANCCLI** • Les questions des Facteurs Sociaux Organisationnels et Humains (FSOH) sont au cœur des préoccupations des CLI notamment au regard du maintien des plus hauts niveaux de sûreté. La vigilance est d'autant plus nécessaire après la mise en évidence, ces dernières années, de nombreuses situations de défaillance dans les pratiques de surveillance de la conformité, voire d'omissions vis-à-vis d'exigences particulières de sûreté ou même de falsifications de dossiers.

## **PARTICIPATION DE LA CLI AUX INSPECTIONS**

**Je vous confirme que le CEA refuse la présence d'observateurs de la CLI malgré mes nombreuses demandes - CGT CLI Saclay**

**ANCCLI** • L'ANCCLI a récemment rencontré Mme PIKETTY, Administrateur général adjoint au CEA, et a souligné l'intérêt de la présence de membres de CLI lors des inspections de l'ASN. Des pratiques qui se sont montrées pertinentes notamment sur les sites EDF où les CLI sont régulièrement invitées à participer aux inspections.

**Comment faire pour qu'un membre de CLI demandeur puisse participer de manière effective à des inspections car dans le réel on sent des réticences. Par exemple, on n'a même pas le calendrier des inspections année n fin année n-1...**

**Comment peut-on avoir confiance en des membres de la CLI lors d'une inspection ASN sur les messages qu'ils vont diffuser quand on voit ce qui se passe dans la salle ?**

**ANCCLI** • Le stade des réticences a été dépassé par la majorité des exploitants. D'une part, parce que la participation de membres de CLI, comme observateurs, aux inspections de l'ASN est extrêmement productive et pertinente pour la CLI qui peut ainsi mieux comprendre et apprécier la qualité et le sérieux du travail tant des exploitants que de l'autorité de contrôle. Tous les membres de CLI qui ont déjà participé à ces inspections ont toujours été très positifs sur le REX qu'ils en tiraient et sur le partage qu'ils en faisaient avec la CLI. Ces initiatives concourent clairement à la montée en compétence des CLI. D'autre part, ces initiatives sont également positives pour les exploitants qui sont perçus comme plus transparents. L'ANCCLI œuvre, depuis quelques années, avec le soutien de l'exploitant, pour que cette pratique se démocratise et soit mise en œuvre sur tous les sites dans le cadre d'une coopération transparente et de confiance entre la CLI, l'ASN et l'exploitant.

## VIE DE LA CLI

**La Drôme a déjà organisé 2 Inter CLI sur le sud est en 2013 et 2015, dont la deuxième sur le thème des visites décennales. Et nous sommes disponible pour renouveler l'expérience – F Limonta président de la CLI Framatome**

**ANCCLI** • Les "Inter-CLI du Sud-Est" ont été initiées par la CLI de Cadarache, avec une première édition, à Marseille, en 2017 puis une édition en 2019 a été organisée par les CLI iséroises. Mais n'oublions pas que le département de la Drôme avait, par ailleurs, organisé deux actions similaires à Valence en 2013 et 2015, mais à l'époque le label "inter CLI du Sud-Est" n'existait pas encore. Plus récemment, les 4 CLI du Bassin de la Loire (Belleville, Saint-Laurent-des-Eaux, Chinon et Dampierre) ont elles aussi organisé une première Inter-CLI, le 04 juillet 2019. Ces Inter-CLI constituent un lieu d'échanges de construction d'enjeux communs sans préjudice de l'autonomie de chaque CLI. En effet, les actions par bassin de vie sont de plus en plus plébiscitées par les CLI et l'ANCCLI les encourage et les accompagne lorsque cela est nécessaire.

**Financement des CLI : il s'agit bien d'un financement public prélevé finalement sur la redevance des INB même si la redevance n'est pas fléchée. Un financement direct des exploitants n'aurait pas de sens au plan de l'indépendance.**

**ANCCLI** • La Loi TSN (Transparence sur la Sécurité Nucléaire) de 2006 et la Loi TECV (Transition Energétique pour une Croissance Verte) de 2015 réaffirment le rôle et les missions des CLI dans le paysage nucléaire français. Conformément à ces lois, le financement des CLI est assuré par l'Etat, les Départements, les collectivités. Ces Lois prévoient également un financement des CLI via un prélèvement sur la taxe sur les INB, mais cette possibilité réglementaire n'a, jusqu'alors, encore jamais été appliquée

**La problématique de l'extension du PPI à 20 km c'est la masse de certaines CLI. Nous sommes 60 déjà en CLIGEET et nous devrions passer à plus de 130. Une grande messe.**

**ANCCLI** • L'extension des PPI de 10 à 20 km autour des centrales nucléaires conduit à étendre la zone de compétence des CLI et donc à intégrer de nouveaux représentants élus, associatifs, syndicats, personnes qualifiées. Pour certaines CLI, il y aura effectivement un accroissement considérable du nombre de membres. Si les CLI organisent, à minima, deux assemblées plénières par an, elles peuvent aussi débattre et échanger au sein des commissions techniques dédiées ce qui réduit le nombre de participants

**Expertise et participation. Pour être 'expert' il faut connaître le secteur nucléaire. Les CLI sont composées dans leurs instances dirigeantes d'anciens du nucléaire ce qui les expose à la défiance.**

**ANCCLI** • Les CLI sont composées de 4 collèges : Elus, Associations, Organisations syndicales et Personnes qualifiées. Cette organisation a été décidée par le législateur pour assurer un bon équilibre dans la représentation des acteurs du territoire tant par la diversité des entités qu'ils représentent que par la diversité des points de vue vis à vis du nucléaire. Une CLI est par nature neutre. Elle enrichit son positionnement par le pluralisme qui s'exprime en son sein

**Sur la question de la communication en direction de la cible scolaire, l'ANCCLI et l'IFFO-RME ont renouvelé leur convention dans laquelle ce point est l'un des objectifs l'IFFO-RME : institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement composé pour 50% de personnels de l'éducation nationale. Evelyne Allain.**

**ANCCLI** • Dans sa mission de soutien aux CLI, d'information, de partage des connaissances, l'ANCCLI s'appuie sur de nombreux partenaires avec qui il a noué des liens étroits permettant d'offrir aux CLI l'accès à une diversité d'information portées par des acteurs pluralistes. L'IFFORME constitue l'un de

ces acteurs avec qui l'ANCCLI a signé une convention de partenariat permettant de mutualiser des actions et d'offrir des temps de formation aux CLI

**La confiance existe entre 2 personnes. Qu'attend l'exploitant de son interlocuteur = la CLI pour s'exprimer en toute transparence et accroître la confiance réciproque ?**

**ANCCLI** • Le constat au niveau national est que les relations entre les CLI et les exploitants sont plutôt bonnes, respectueuses et s'organisent dans un climat de confiance et de transparence réciproques. Si des tensions peuvent exister ici ou là, elles sont souvent temporaires. La CLI doit développer son rôle d'acteur tiers de confiance d'un territoire aux côtés de l'exploitant, de l'ASN et de l'IRSN

**Étant une personne de terrain, je suis en contact au quotidien avec les populations, et il est très important d'être disponible, à l'écoute et de répondre aux diverses questions, et ce, en toute humilité.**

**ANCCLI** • La CLI un est tiers de confiance des territoires et elle doit poursuivre et accentuer ce rôle. Une de ses missions est d'assurer une diffusion de ses travaux au plus grand nombre, par tout outil de communication qu'elle juge pertinent : magazine, site Internet, réseaux sociaux... Il revient également à chaque membre de la CLI de relayer l'information qui émane de la CLI, au sein des structures qu'il représente.

## TRITIUM

**Cas tritium : au-delà de la communication information des membres de CLI sur les résultats et implication des modelés de dispersion, les populations ont probablement posé des questions sur l'impact sur leur santé (captage d'eau, eau d'arrosage, pêche..?) Quelles réponses leur ont été données?**

**Quel classement INES pour cet incident de pollution hors normes de Saumur?**

**ACRO poursuit ses propos anxiogènes sur la potabilité de l'eau. Pourquoi, l'Administration ne dément-elle pas ?**

**ASN** • Aucune mesure connue n'a atteint la valeur-guide dans l'eau potable recommandée par l'OMS de 10 000 Bq/L pour le tritium. Le niveau d'activité en tritium mesuré dans la Loire à Saumur le 21 janvier 2019 (310 Bq/L) n'entraîne pas de conséquences pour les personnes et l'environnement.

Afin d'informer le public, deux notes d'information ont été publiées sur le site de l'ASN. Les modalités du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y sont rappelées :

- le 19 juin 2019 : <https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Mesures-de-tritium-dans-la-Loire-par-l-Acro>

- en octobre 2019 : <https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Surveillance-et-limitation-des-rejets-de-tritium-des-installations-nucleaires>

Aucun lien n'a pu être établi entre les rejets des installations industrielles implantées sur la Loire (INB, ICPE et INBS) et le niveau d'activité en tritium inhabituel mesuré à Saumur le 21 janvier 2019. Dès lors, il ne s'agit pas d'un incident ou accident relevant d'un classement sur l'échelle INES.

**L'ACRO ou ses préleveurs habilités a fait 86 prélèvements. Un seul était élevé. Cela n'a pas été dit.**

**ASN** • Dans la note d'information qu'elle a publié en octobre 2019 sur son site Internet, l'ASN indique que « Parmi les 86 mesures effectuées par l'Acro dans les eaux de rivière toutes sont inférieures à la référence de qualité de 100 Bq/L à l'exception d'une valeur de 310 Bq/L relevée lors d'un prélèvement effectué à Saumur le 21 janvier 2019 ».

### Et si les mesures de l'ACRO étaient erronées ?

#### Quelle est la fiabilité de la mesure réalisée ? (étalonnage de l'appareil, dérive possible du tube...)

**ASN** • Le laboratoire de l'ACRO dispose d'un agrément de l'ASN pour la réalisation des mesures de tritium dans l'eau. Si l'ASN n'a pas remis en cause la réalisation de la mesure elle-même, elle a néanmoins été amenée à interroger l'ACRO sur différents aspects susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat de mesure. En particulier, certaines garanties n'ont pas pu être apportées concernant notamment les conditions de prélèvement de l'échantillon (formation / habilitation de la personne ayant procédé au prélèvement, positionnement exact du point de prélèvement, respect des normes en vigueur relatives aux modalités de prélèvement, de conditionnement, de transport et de conservation de l'échantillon, etc.).

Cette absence de garantie introduit un doute quant au résultat de mesure, doute difficilement quantifiable, mais probablement pas de nature à expliquer une valeur aussi élevée.

#### Y-a-t-il des jours sans tritium au pont de Saumur ?

**ASN** • Le rapport publié en juin 2019 par l'ACRO fait apparaître de nombreux résultats de mesure de tritium dans la Loire à Saumur présentant de très faibles niveaux d'activité, avec une variabilité pouvant être importante d'une mesure à l'autre.

#### Il faut savoir que le tritium n'est pas un produit anodin. Il a une influence sur la structure ADN.

**ASN** • Le chapitre 5 du Livre blanc du tritium publié en 2010 par l'ASN traite de ce sujet <https://www.asn.fr/sites/tritium/>

## OPEN RADIATION

Il existe d'autres réseaux de préleveurs citoyens qui ne sont pas forcément connus. Chacun peut se doter d'un simple radiomètre (moins de 300 euros) qui mesure les microSievert par heure et suivre la pluviométrie. C'est un petit travail de vigilance qui peut être fait par n'importe quel riverain de centrale. Ça permet de constater qu'il n'y a pas de problème et qu'en cas d'accident / incident ces personnes pourront être des personnes ressources voire des lanceurs d'alerte !

#### Les CLI peuvent-elles utiliser Openradiation ?

**OpenRadiation un très bel outil d'acculturation, mais aussi de formation pédagogique. Nous sommes en plein dans une démarche participative.**

**ASN** • Le projet Openradiation présenté par l'IRSN pendant la conférence répond à l'objectif de vigilance citoyenne. Néanmoins, ces instruments ne sont pas sensibles au rayonnement bêta et ne permettent dès lors pas de détecter la présence de tritium, radionucléide qui n'émet qu'un rayonnement bêta.

**ANCCLI** • Les CLI sont très largement invitées à utiliser Openradiation : <https://www.openradiation.org/>. Des appareils de mesure peuvent être mis à disposition des CLI. Pour ce faire, nous vous invitons à vous rapprocher de l'ANCCLI et/ou de l'IRSN, acteurs de cette démarche de mesure citoyenne de la radioactivité. L'ANCCLI invite les CLI à développer, grâce à cet outil, des projets pédagogiques, en collaboration avec leurs membres de CLI et avec les citoyens pour favoriser la culture de radioprotection et une approche éducative participative à la radioactivité et à la mesure.

## REJETS RADIOACTIFS

**Dans les accords internationaux OSPAR pour la partie Atlantique Nord-Est à Sintra, les Etats ont signé zéro rejet radioactif à compter de 2020. Comment va t-on pouvoir les appliquer?**

**ASN** • Dans le cadre de la Convention Ospam pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, les ministres de l'Environnement de quinze pays européens ont signé un accord à Sintra le 23 juillet 1998 sur la réduction des rejets des substances radioactives dans l'Atlantique Nord-Est. Ils se sont en particulier engagés à " [faire] en sorte que les rejets, émissions et pertes de substances radioactives soient, d'ici l'an 2020, ramenés à des niveaux tels que, par rapport aux niveaux historiques, les concentrations additionnelles résultant desdits rejets, émissions et pertes soient proches de zéro."

Depuis la mise en place de cette convention, des progrès substantiels ont été accomplis, qui se sont traduits par de très fortes réductions des rejets radioactifs liquides d'installations nucléaires dans l'Atlantique Nord-Est. Ils font l'objet d'un suivi régulier de la part du "Radioactive Substances Committee" la Convention Ospam, qui publie régulièrement des rapports sur son site Internet [www.ospar.org](http://www.ospar.org).

**Quelle est l'activité en Bq/l des rejets KER dans les clarinettes, en moyenne (ordre de grandeur) ?  
Jacques Terracher**

**ASN** • L'activité volumique des effluents radioactifs contenus dans les réservoirs KER (dénommés réservoirs "T" dans les décisions et arrêtés encadrant les rejets) des CNPE se situe généralement entre 0,2 et 3 MBq/L mais cette activité ne correspond pas à l'activité volumique rejetée au niveau de l'ouvrage de rejet (dénommé "clarinette").

Les prescriptions applicables aux installations imposent en effet aux exploitants des CNPE de procéder au mélange des effluents radioactifs avec les eaux de refroidissement de la centrale avant rejet, de façon à abaisser notablement l'activité volumique au point de rejet et ainsi limiter l'impact sur l'environnement. L'exploitant est tenu d'atteindre un facteur de dilution minimal, généralement égal à 500, mais les modes opératoires d'exploitation qu'il applique le conduisent à prendre des marges supplémentaires permettant d'atteindre des facteurs de dilution bien supérieurs à ceux imposés par la réglementation.

Il n'y a pas d'exigence réglementaire concernant l'activité des effluents rejetés au niveau de l'ouvrage de rejet lui-même ("clarinette") car ce point n'est pas représentatif de l'impact du rejet sur le milieu. L'impact du rejet sur le milieu est suivi au travers du programme de surveillance environnementale, comprenant notamment les mesures réalisées à la station multi-paramètres aval.

## IODE

### Prise iode

**Comment est élaborée la décision de prise d'iode? Qui effectue l'expertise? IRSN?**

**ASN** • La réglementation française prévoit une prise d'iode lorsqu'une dose à la thyroïde d'au moins 50 mSv est attendue. Ce calcul est fait par l'IRSN, l'ASN recommande ensuite la prise d'iode dans le périmètre adapté au préfet.

**Pour les populations vivant en bord de mer et consommant des produits marins, leur thyroïde est déjà saturée : faut-il les doter en comprimés d'iode stable ?**

**ASN** • Oui au nom du principe de l'égalité de traitement.

**Pour les personnes à l'extérieur des PPI qui souhaitent obtenir chez leur pharmacien, le médicament qui est préparé par le secteur Santé des armées. Un tarif conseillé devrait être inscrit. Le prix pratiqué actuel par divers pharmaciens est très variable.**

**ASN** • Cette remarque sera transmise à l'Ordre des pharmaciens qui est membre du comité de pilotage de la campagne.

**Savez-vous si de l'iode a été distribuée à Fukushima avant et pendant la catastrophe ? Si oui, est ce que vous avez eu un retour sur son efficacité ?**

**DGSCGC** • Le gouvernement japonais a ordonné le 14 mars la prise d'iode stable pour toutes les personnes encore présentes dans le rayon des 20 km évacués autour de la centrale. C'est le seul ordre de prise d'iode stable décidé par le gouvernement japonais. Cette instruction n'a pas été appliquée, considérant que cette zone était déjà évacuée en totalité (UNSCEAR 2013, annexe A, p 36, §32).

TEPCO a procédé à la distribution de 17 000 comprimés d'iode à environ 2 000 travailleurs impliqués dans la gestion de la situation d'urgence. Il n'y a pas eu de description d'effets secondaires notables de la prise d'iode stable (UNSCEAR 2013, annexe A). Ces 2 000 travailleurs sont suivis pour l'incidence de cancers de la thyroïde, les résultats ne sont pas encore publiés.

A partir du 15 mars, la préfecture de Fukushima a distribué environ un million de comprimés d'iode stable aux villes et villages de la préfecture. La distribution a été complétée le 20 mars. Cependant, en l'absence d'instructions précises, la prise d'iode stable n'a pas été uniforme. Certaines municipalités ont distribué l'iode mais sans instruction de prise du comprimé, d'autres ont attendu des instructions complémentaires. Pour l'essentiel, seules quelques communes (dont la commune de Miharu) ont donné l'ordre de prise des comprimés d'iode stable. (Commission d'enquête parlementaire japonaise : <http://www.cas.go.jp/jp/seisaku/icanps/eng/interim-report.html>).

Les personnes ayant pris de l'iode stable font partie du suivi sanitaire de 300 000 personnes engagé par les autorités japonaises. Dans cette cohorte il n'y pas, pour l'instant, d'augmentation significative des cancers de la thyroïde.

## **Fichiers**

**Une grande majorité des habitants de Seine-Maritime n'ont pas reçu de bons de retrait. Cela s'explique car le fichier utilisé par les services de l'État était une compilation de bases de données commerciales. Cela est incompréhensible pour les habitants et difficilement explicable ou justifiable par les CLI. On risque de ne pas toucher de fait les nouveaux habitants situés au-delà des 10 km. J'espère que cette expérience sera prise en compte pour les prochaines campagnes de distribution.**

**ASN** • Cette contribution a été transmise à la DGSCGC, pilote de l'opération.

**Pourquoi ne pas imposer aux distributeurs d'électricité des zones d'envoyer avec les factures un document pour sensibiliser les consommateurs ?**

**ASN** • Selon la loi informatique et libertés, les distributeurs d'électricité ne peuvent utiliser leurs fichiers clients à d'autre fin que celle pour laquelle ils ont été constitués.

**Pourquoi ne pas avoir informé les CLI de l'usage d'un fichier commercial dès la décision prise ?**

**ASN** • L'ANCCLI a été informée en amont de l'envoi postal, elle est membre du comité de pilotage de la campagne.

**Pour la distribution des comprimés d'iode la distribution a été ventilée par l'intermédiaire de la poste. Avec des résultats insuffisants. Puisque que l'iode reste un médicament pourquoi n'a-t-on pas pu travailler en collaboration avec les CPAM dont les fichiers sont beaucoup plus fiables.**

**ASN** • C'est l'envoi des documents d'information et non des comprimés qui a été fait par voie postale sur la base d'un fichier commercial. La piste des fichiers de données étatiques sera étudiée dans le cadre de la prochaine campagne (2023).

**L'étude Kantar montre que les maires sont la 2e source d'information. Pourquoi ne pas demander aux mairies d'effectuer la distribution des comprimés d'iode?**

**ASN** • Les maires sont un maillon essentiel du dispositif, ils sont des relais d'information crédibles auprès des citoyens. Ils reçoivent à ce titre une formation spécifique dans le cadre de la campagne iode. En revanche, le grand nombre (1 500) et la grande diversité (effectif, ressources, etc.) des communes ne permettent pas de garantir un déploiement homogène et simultané d'une campagne d'une telle envergure (3 millions de personnes et 19 sites concernés) par les maires.

### **Numéro Vert**

**Sur les 8 000 appels au numéro vert y-a-t-il eu des questions particulières émanant des établissements scolaires. Les questions ont-elles été sériees ?**

**ASN** • Il n'a pas été demandé d'identifier les appels des établissements scolaires. En revanche les questions ont été réparties par thème.

**Le numéro vert non attribué pendant plusieurs jours créant de la panique... inacceptable!**

**ASN** • Il n'y a pas eu de rupture du service du N° vert ; c'est la ligne d'assistance pour les pharmaciens qui a été indisponible quelques jours.

### **Résultats et suite campagne distribution iode**

**Distribution iode par pharmacie 50% de couverture, anciennement mairie 95% ! Cherchez l'erreur ! F. Gorecki CLI Dampierre 45.**

**ASN** • Jusqu'à ce jour, l'iode est un médicament dont les pharmaciens ont le monopole de la dispensation.

**Quel est le taux actuel de distribution des comprimés d'iode ? Quel est l'objectif fixé ? Quelles sont vos pistes pour atteindre votre objectif ?**

**% des retraits par rapport à la population concernée ?**

**ASN** • Taux de retrait au 24 mars 2020 : Particuliers : 23,2 % ; établissements scolaires : 63,5 %. L'objectif est de convaincre un maximum de citoyens d'aller chercher leurs comprimés en pharmacie. Pour cela, un important plan de communication est déployé : courrier nominatif, relations presse (plusieurs vagues), présence sur les réseaux sociaux, site internet dédié, N° vert, réseau de relais de communication (maires, CLI, professionnels de santé).

**Un bilan précis sera-t-il réalisé à la fin de la campagne d'iode ? Retrait par département/ taux particulier/ERP/ établissements scolaires ?**

**ASN** • Un bilan sera bien entendu dressé comme pour les précédentes campagnes.

**Pour les 30% n'ayant pas reçu les courriers, les personnes allant chercher les comprimés chez les pharmaciens y aura-t-il transmission des documents d'information ?**

**ASN** • Non mais ces documents sont disponibles sur le site [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

## Comment font les nouveaux habitants dans la zone PPI ?

**ASN** • Ils peuvent se rendre dans les pharmacies participantes munis d'un justificatif de domicile.

## Plan Communal de Sauvegarde

### L'information sur les PCS pourrait-elle s'accompagner d'une information sur les mesures de protection et la gestion post-accidentelle ?

**DGSCGC** • Chaque plan communal de sauvegarde est une adaptation locale du PPI dans lequel il est demandé de présenter les actions de protection des populations et de prévoir des éléments de gestion post-accidentelle. Pour ces deux sujets, le PCS peut renvoyer directement à la plaquette d'information produite par l'exploitant nucléaire ainsi qu'aux éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle diffusés par l'ASN ; ces documents étant tous deux accessibles à la population. Dans les régions fortement industrialisées, les DREAL (ex. vallée du Rhône) diffusent des documents qui présentent l'ensemble des risques. Enfin, le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de produire leurs propres documents d'information au travers du DICRIM (document d'information communal sur risques majeurs) qui vient en complément du PCS.

**Le PCS est-il un document qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal ? Dans le PPI Bugey, rien n'est prévu pour les animaux domestiques et pire pour les animaux d'élevage et les éleveurs. C'est un grave manque.**

**DGSCGC** • Le PCS est un document communal approuvé par le maire. Il n'a pas pour objet d'être un document exhaustif mais d'être une adaptation locale des éléments contenus dans le PPI.

Dans les régions particulièrement concernées par l'élevage, le PCS peut être un bon vecteur d'information des éleveurs sur la conduite à tenir en cas d'accident. Certaines informations peuvent néanmoins ne pas figurer directement dans le PPI mais dans les documents plus complets des différentes directions départementales comme, par exemple, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Ain qui tient à jour la liste des éleveurs concernés et les consignes à tenir en cas d'accident. Le PCS a vocation à être connu de tous au niveau de la commune et à être enrichi en fonction des interrogations qu'il soulève.

## Gestion de crise

### Qu'en est-il du dédommagement en cas d'accident ? Est-ce qu'il y a une procédure en place pour p.ex. dédommager un paysan qui va perdre sa récolte ?

**DGSCGC** • Il existe trois régimes internationaux pour gérer les problèmes de responsabilité civile et d'indemnisation des dommages nucléaires (convention de Paris, Vienne et Bruxelles). Ces conventions constituent, pour la plupart des pays, une base appropriée pour la réparation des dommages nucléaires. Les montants prévus sont répartis en trois tranches de fonds (exploitant, Etat français, complément international). En France, la loi donne la priorité à l'indemnisation des dommages corporels par rapport à tout autre dommage en responsabilité civile nucléaire ce qui oblige les assureurs à provisionner une certaine somme avant tout dédommagement de perte de revenus.

### Les scénarios d'exercice sont-ils réalistes ou largement exagérés voire irréalistes pour permettre de pousser les équipes de gestion dans leurs derniers retranchements ?

**ASN** • Les scénarii d'exercices de crise reposent sur des défaillances techniques qui, prises individuellement, sont réalistes mais dans l'intérêt pédagogique des exercices, ces défaillances sont parfois cumulées à un rythme excessivement soutenu. Les stratégies de rétablissement de la situation menée par les équipes de conduite sont souvent systématiquement contrées par les scénaristes afin d'atteindre la situation accidentelle prévue.

### Comment gérer un accident sur une centrale avec un incident réseau généralisé ?

**ASN** • La perte totale des alimentations électriques extérieures (PTAEE) est un scénario pris en compte dans les procédures de l'exploitant ainsi que le cumul avec un événement interne à l'installation. Le bon fonctionnement des sources électriques internes de secours, dimensionnées pour assurer le fonctionnement des systèmes de sauvegarde, n'est pas tributaire de l'alimentation par le réseau.

### Quid de la communication de crise ? Elle est fondamentale.

**ASN** • L'efficacité du dispositif national de crise est régulièrement testée au moyen d'exercices visant à entraîner les équipes de crise, et à tester les moyens et les organisations. Chaque année, environ 5 exercices comportent une pression médiatique simulée (PMS) qui a pour objectif de tester la communication de crise des acteurs. Elle doit permettre de mesurer l'efficacité des cellules communication et leurs interactions notamment :

- la cohérence des messages entre les cellules de communication ;
- la clarté des messages lors des prises de parole : points presse, interviews, communiqués de presse, réseaux sociaux ;
- la réactivité des équipes de communication ;
- les circuits d'information qui alimentent la cellule communication.

### L'évaluation de la gestion de la crise LUBRIZOL a-t-elle été effectuée ? Si oui quel en est le résultat ?

**ASN** • Le rapport de la mission parlementaire est en ligne sur le site de l'Assemblée nationale : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/inceindu/l15b2689\\_rapport-information](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/inceindu/l15b2689_rapport-information)